

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-8-3

N° applicatif 3704

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

CONVENTION CADASTRE MODERNISÉ D'ALSACE ET DE MOSELLE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention-cadre du Cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg et la Direction Générale des Finances Publiques et d'autoriser son président à la signer.

Contexte

La Direction Générale des Finances Publiques est en charge de la gestion du plan cadastral et de sa documentation littérale associée.

En Alsace et en Moselle, des règles locales ont été introduites par le texte fondateur du 31 mars 1884 instaurant, concernant le plan cadastral, le renouvellement du cadastre d'Alsace et de Moselle. Ces spécificités portent essentiellement sur l'obligation de rattacher les levés à un canevas planimétrique, à la matérialisation des limites, ainsi qu'à l'élaboration et l'archivage de croquis de levés.

Sous la responsabilité régaliennne des Finances Publiques, cette documentation est consultée régulièrement par différents usagers : les particuliers, les professionnels, les cabinets de Géomètres-Experts, les collectivités territoriales...

Précieuse mais fragile, les enjeux de sa sauvegarde, de sa sécurisation, de son accessibilité et donc de sa modernisation se sont posés au début du XXI^{ème} siècle.

La sauvegarde de la documentation était importante tant pour l'administration fiscale que pour les utilisateurs.

La modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle, par la numérisation de ce patrimoine et la mise en place d'une gestion dématérialisée des flux, constituait donc un moyen de le conserver et d'en améliorer l'usage par la facilité d'accès, de recherche et de partage.

L'ensemble des constats et enjeux liés à la sauvegarde et au maintien du cadastre d'Alsace et de Moselle ont conduit les acteurs locaux à mettre en œuvre sa modernisation au sein d'un partenariat en collaboration avec le Ministère de l'Économie et des Finances.

Ce projet a mobilisé techniquement et financièrement les acteurs signataires de cette convention. D'autres acteurs se sont associés activement dont les agglomérations de Mulhouse, de Colmar, de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz, ainsi que l'Institut du Droit Local et le CESER. Le notariat et l'Établissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé ont également été associés à cette démarche en raison de leur expertise.

Les champs couverts par la mise en place de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle étaient :

- Numériser la documentation cadastrale par scannage des documents,
- Constituer et renseigner une base de données des liaisons entre les parcelles et les croquis de conservation cadastrale,
- Développer les outils permettant la gestion des données et favorisant leur accès et leur diffusion aux usagers.

Mené entre 2012 et 2021, ce projet a permis de :

- Dématérialiser l'ensemble de la documentation cadastrale,
- Mettre en place un système de gestion des données et des flux associés à une base de données permettant l'accessibilité aux données de manière intelligente et accessible à tous,
- Mettre en place un processus de gestion optimisé des nouveaux documents.

Bilan financier de l'opération de modernisation du Cadastre d'Alsace et de Moselle menée entre 2012 et 2021

Financier	Ratio	Montant HT
FEDER	30%	472 870,31 €
Région	17,50%	275 841,02 €
CD 57	17,50%	275 841,02 €
CD 67	17,50%	275 841,02 €
CD 68	17,50%	275 841,02 €
Total réalisé	100%	1 576 234,38 €

(le financement du projet par la Collectivité européenne d'Alsace représente 551 682,04€ soit 35% du coût HT).

Objet de la convention cadre du Cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle

Au-delà de la mise en œuvre de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle, il s'agit de garantir le cadre de la pérennisation du système modernisé par une nouvelle convention afin de sécuriser le système en place suite aux investissements consentis par les acteurs du projet.

Cette convention cadre poursuit le partenariat initié avec la convention cadre signée par les parties le 3 janvier 2017.

L'objet de la nouvelle convention cadre est ainsi rédigé :

- Définition des modalités de pérennisation du cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle, à savoir les conditions organisationnelles, techniques, juridiques et financières établies entre les co-contractants pour y parvenir ;
- Définition de la gouvernance ;
- Définition des engagements réciproques des partenaires ;
- Définition des modalités pour garantir sa gestion, son maintien et son évolution ;
- Définition des conditions d'utilisation, de réutilisation et de diffusion des données numérisées et du système applicatif en place.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De poursuivre le partenariat pour la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle,
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention cadre 2021 du Cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg et la Direction Générale des Finances Publiques, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY